

D-2025-959

ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
PK 51+389 à PK 53+844
Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS
Hors agglomération

↑ ↑ ↑ ↑

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-877 du 16 décembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Châtillon-en-Bazois en date du 31 décembre 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'aqueduc au niveau du bief n°14 sur la Véloroute du PK 51+389 au PK 53+844, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

Article 1er :

Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute entre les PR 51+389 et 53+844.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 1+185 au PR 0+000
- RD 945 du PR 29+289 au PR 30+255
- RD 978 du PR 41+635 au PR 41+282
- VC Rue des Archers, commune de Châtillon-en-Bazois,
- VC Rue du Champ de Foire, commune de Châtillon-en-Bazois,

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

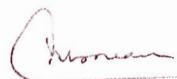
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Châtillon-en-Bazois.

A Nevers, le 31 décembre 2025

P/°**Le Président du conseil départemental,**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

